

DELIBERATION N° 2020/445

Autorisant le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives des collèges Francis Carco de Koutio, Edmée Varin d'Auteuil et Jean Fayard de Katiramona

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 décembre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/114 du 15 octobre 2020,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

D'autoriser le Maire à signer avec les collèges Francis Carco de KOUTIO, Edmée-Varin d'AUTEUIL, ainsi que les clubs et ligues sportifs établis sur la commune (*Tennis Club d'Auteuil, Judo Club Dumbéa, Dumbéa Squash Club, Association Sportive de Dumbéa Basket-ball, Association Dumbéa Natation, Fédération Calédonienne de Football, Ligue Calédonienne de Karaté, Ligue Calédonienne de Handball, Ligue Calédonienne de Triathlon*) les conventions de partenariat ci-jointes, prévoyant à la charge de la Ville de Dumbéa la mise à disposition d'installations sportives communales et la participation aux frais de transport des élèves sur les différents lieux de pratique sportive, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre général desdites conventions.

ARTICLE 2/

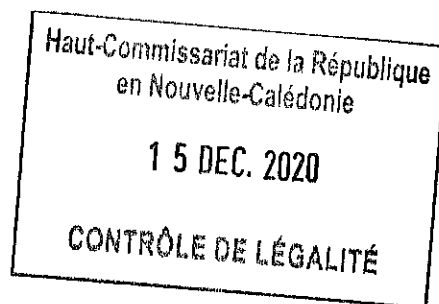
D'autoriser le Maire à mettre à disposition la salle omnisports de Katiramona pour la classe sportive handball du collège Jean Fayard de Katiramona à raison d'une demi-journée par semaine, dont les modalités seront incluses dans la convention annuelle d'utilisation des infrastructures sportives municipales.

ARTICLE 3/

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes d'un montant maximal d'un-million-huit-cent-mille francs CFP (1 800 000 F), seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2021.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

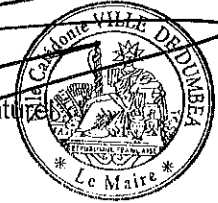
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 DECEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 DECEMBRE 2020

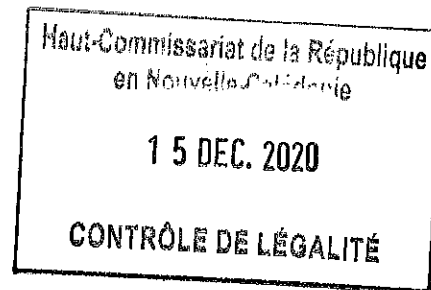
Le Maire,

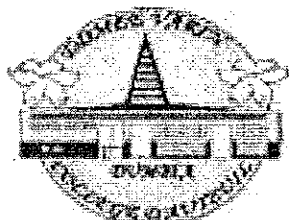
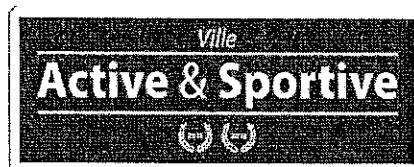
Georges Natitze



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
CA	-	1
COLLEGE FRANCIS CARCO	-	1
COLLEGE EDMEE VARIN	-	1
COLLEGE JEAN FAYARD	-	1
CLUBS SPORTIFS	-	9
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1





CONVENTION PARTENARIALE
Relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement
prenant en compte le parcours sportif dans un club
sportif des élèves identifiés du Collège « Edmée Varin »
d'Auteuil - Année 2021

DCJS/SDS/N°2020/.....

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Ville de Dumbéa représentée par son maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2020/... du 9 décembre 2020, conformément à l'article L 122-20 du code des communes, à signer la convention partenariale relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement prenant en compte le parcours sportif dans un club sportif des élèves identifiés du collège « Edmée Varin », Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

Le Collège dénommé « Edmée Varin », EPENC situé à Auteuil, représenté par Monsieur René ROLLY, en qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « le collège », dûment habilité à l'effet des présentes,

Le Tennis Club de Dumbéa, représenté par Monsieur Philippe LISSARRAGUE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'association Sportive Dumbéa Basket-ball, représentée par Monsieur Benjamin GUY, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'association Sportive Dumbéa Squash Club, représentée par Monsieur Olivier FAIVRE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Association Judo Club de Dumbéa, représentée par Monsieur Guy LARRERE Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Association Dumbéa Natation, représentée par Madame Sandie FREULON Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Le Comité Régional de Karaté et Arts Martiaux Affinitaire de Nouvelle Calédonie, représenté par Monsieur Clément LEROUX Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Ligue Calédonienne de Handball, représentée par Madame Ghislaine CHAMBONNIER Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

La Ligue Calédonienne de Triathlon, représenté par Monsieur Eric MEUNIER Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « les associations »

Ensemble dénommées « les parties »

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS

Dumbéa Ville active et sportive

Pour son engagement en faveur du sport, la Ville de Dumbéa a obtenu le label « Ville Active & Sportive » par un comité national composé de membres du Ministère des Sports, ainsi que de personnes qualifiées du secteur sportif. Ce label vient récompenser la politique dynamique et innovante de la Ville depuis plusieurs années.

Pour sa première participation, Dumbéa a obtenu le niveau 2 (deux lauriers), faisant partie des « communes proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives, qui gèrent et utilisent un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ».

Dans le cadre de la politique sportive communale et du label « Dumbéa Ville Active et Sportive », la Ville et le collège conviennent pour l'année 2021, de prendre en compte et de favoriser le parcours sportif de certains élèves identifiés adhérents et présentés par les associations sportives signataires de la convention.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties aux présentes pour l'année 2021 :

- a) Section sportive de l'établissement :
 - Les séances de Triathlon seront effectuées par Madame Charlotte ROBIN, professeure d'EPS du collège.
- b) Parcours sportif des enfants inscrits dans une association sportive hors établissement scolaire :
 - Les séances de Tennis seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Richard PUGIBET,
 - Les séances de basket-ball seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Sylvain BAILLY,
 - Les séances de Squash seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Greg CORIGLIANO,
 - Les séances de Judo seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Stéphane BOURGADE
 - Les séances de Natation seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Anthony GUILLAMIN
 - Les séances de Karaté seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Grégory PANNE
 - Les séances de Handball seront effectuées par le cadre technique, Madame Olivia VAITANAKI

La section sportive Triathlon du collège est encadrée par un professeur d'éducation physique et sportive de l'établissement.

Les parcours sportifs sont impulsés par les clubs de la commune qui prennent en charge la rémunération versée aux intervenants.

L'inscription dans une association sportive de la commune se fait directement via les associations et non via le Collège.

Pour chaque élève concerné, les documents d'inscription dans une association de la commune doivent préciser :

- Le formulaire préalable de sortie de l'établissement pendant le temps scolaire et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de l'association, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, formulaire transmis à l'établissement scolaire.
- La responsabilité de l'association envers les enfants et du cadre technique qui encadre l'activité pendant le créneau horaire défini.
- Les frais d'inscriptions et d'adhésion à l'année, à réaliser hors attribution de l'établissement scolaire.

TITRE I : OBLIGATIONS

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville

Dans la limite de francs (..... XPF), la Ville s'engage à participer aux frais de transports des élèves concernés du collège.

Le versement sera effectué à la société TRANSCAR sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGBCI) numéro de compte n°18319 06702 02030401018 66

ARTICLE 2.1 : Valorisation (subvention par nature)

La Ville s'engage à livrer l'accès aux installations sportives suivantes :

- Le dojo Jean-Jacques MORI,
- La salle des arts martiaux Jean-Robert MONNIER
- La salle omnisports d'Auteuil
- La salle omnisports Ernest WAHEO de Dumbéa Centre

La Ville s'engage à favoriser l'accès :

- Aux courts de tennis d'Auteuil,
- À la salle de squash d'Auteuil,
- Au centre aquatique régional de Dumbéa « Guy VERLAGUET »

La mise à disposition pour une durée totale de 1060 heures d'utilisation annuelle, selon les plannings de fréquentation des élèves de l'établissement pour l'année 2021, représente l'équivalent d'un montant d'un-deux millions six cent cinquante mille francs (2 650 000 XPF) sur la base de la délibération n°2020/....du 09/12/20 fixant les tarifs, les redevances et divers droits municipaux pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Etablissement scolaire

En contrepartie du concours apporté par la Ville, le collège s'engage à aménager les horaires des cours d'une division par niveau, dès la 6^{ème}, afin de faciliter la pratique sportive d'élèves motivés et présentés adhérents par une des associations signataires de la présente convention.

Sous réserve de disposer du formulaire d'autorisation de sortie de chaque élève de l'établissement pendant le temps scolaire, et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de l'association, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, le collège remet les élèves présents et concernés par l'activité hors établissement sous la responsabilité du cadre technique sportif désigné par l'association.

Le collège s'engage à suivre le dispositif personnalisé mis en œuvre pour les élèves concernés, et à informer les responsables légaux des dispositions prises dans la classe d'accueil de l'élève, des attendus et des résultats scolaires, des aménagements à considérer pour le suivi

En rappel, les objectifs de la section sportive triathlon du collège Edmée VARIN sont de :

- o Découvrir l'activité, motiver les élèves sur un projet, se valoriser par le sport, exprimer des compétences qui contribueront à la réussite scolaire et/ou à la reconnaissance sociale,
- o Contribuer à la lutte contre une certaine violence par l'apprentissage du respect du règlement, son application,
- o Développer des actions éducatives et préventives contre le dopage et les conduites addictives,
- o Participer à des challenges interclasses, intersections sportives, inter-établissements,
- o Participer au championnat territorial UNSS, aux journées promotionnelles (UNSS) ou manifestations officielles.

Dans le cadre du dispositif partenarial avec la commune et les associations, le collège confirme ces objectifs.

ARTICLE 4 : Obligations des associations sportives

Chaque association fournira le nom des élèves concernés par le dispositif, ainsi que le formulaire d'adhésion des familles.

Chaque association représentée par son cadre technique s'engage à récupérer les élèves à 10 heures 35 selon la plage horaire définie aux portes du collège, et à quitter les installations sportives au plus tard à 12 heures 10 pour les ramener au collège. Les élèves étant sous la responsabilité de leur club respectif, un accompagnateur par activité montera dans le bus de la société TRANSCAR avec ses propres élèves.

Les responsables de clubs s'engagent par ailleurs à encourager les élèves de leur association à s'inscrire à l'UNSS et à participer aux compétitions de cet organisme dans le sport pratiqué (lorsque ces compétitions existent).

Les associations s'engagent également à fournir au collège un bilan trimestriel de l'activité et des résultats et à le tenir informé des absences d'élèves, l'inverse étant également valable.

Les associations intervenant dans le cadre du dispositif d'accompagnement partenarial des parcours sportifs souscriront une assurance à responsabilité civile pour les élèves.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Communication

Les associations sportives mentionneront la Ville sur leurs supports publicitaires et dans toutes leurs interventions médiatiques. Ils soumettront les projets de supports publicitaires au service communication de Dumbéa, et ce, un mois avant les travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par la Ville. Le collège Edmée VARIN devra en être informé.

L'association assurera sa propre communication sans utiliser le logo et/ou les caractéristiques du collège et hors établissement scolaire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année 2021 et prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, au tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Principal du collège, les Présidents des associations et le Maire de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud.

Fait à Dumbéa en onze exemplaires, le

Pour le Collège
Edmée VARIN d'Auteuil,
Le Principal,

Pour le Tennis Club d'Auteuil,
Le Président,

Pour le Dumbéa Squash Club
Le Président,

René ROLLY

Philippe LISSARRAGUE

Olivier FAIVRE

Pour l'Association
Judo Club de Dumbéa
Le Président,

Pour Le Comité Régional de
Karaté
Le Président,

Pour la Ligue de Handball
La Présidente,

GUY LARRERE

Clément LEROUX

Ghislaine CHAMBONNIER

Pour l'Association Dumbéa
Natation
La Présidente,

Pour l'Association Sportive
Dumbéa Basket-Ball
Le Président,

Pour la Ligue de Triathlon
Le Président,

Sandie FREULON

Benjamin GUY

Eric MEUNIER

Pour la Ville de Dumbéa,
pour le maire et par délégation
la 2^{ème} adjointe au maire,

Reine CHENOT

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.



Collège Francis CARCO

CONVENTION PARTENARIALE
Relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement
prenant en compte le parcours sportif dans un club sportif
des élèves identifiés du Collège « Francis Carco »
Année 2021

DCJS/SDS/N°2020/.....

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Dumbéa** représentée par son maire, Georges NATUREL, autorisé par la délibération n°2020/... du 9 décembre 2020, conformément à l'article L 122-20 du code des communes, à signer la convention partenariale relative au dispositif d'accueil et d'accompagnement prenant en compte le parcours sportif dans un club sportif des élèves identifiés du collège « Francis Carco », Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

Le **Collège** dénommé « **Francis Carco** », EPENC situé à Koutio, représenté par Monsieur Robert HANOUFA, en qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « **le collège** », dûment habilité à l'effet des présentes,

La **Fédération Calédonienne de Football**, représentée par Monsieur Steeve LAIGLE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Le **Tennis Club de Dumbéa**, représenté par Monsieur Philippe LISSARRAGUE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'**association Sportive Dumbéa Basket-ball**, représentée par Monsieur Benjamin GUY, Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées « **les associations** »

Ensemble dénommées « **les parties** »

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS

Dumbéa Ville active et sportive

Pour son engagement en faveur du sport, la Ville de Dumbéa a obtenu le label « Ville Active & Sportive » par un comité national composé de membres du Ministère des Sports, ainsi que de personnes qualifiées du secteur sportif. Ce label vient récompenser la politique dynamique et innovante de la Ville depuis plusieurs années.

Pour sa première participation, Dumbéa a obtenu le niveau 2 (deux lauriers), faisant partie des « communes proposant une initiative innovante, une offre d'activités physiques et sportives, qui gèrent et utilisent un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ».

Dans le cadre de la politique sportive communale et du label « Dumbéa Ville Active et Sportive », la Ville et le collège conviennent pour l'année 2021, de prendre en compte et de favoriser le parcours sportif de certains élèves identifiés adhérents et présentés par les associations sportives signataires de la convention.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties aux présentes pour l'année 2021 :

- a) Section sportive de l'établissement :
 - Les séances de futsal seront effectuées par Monsieur Vincent PROUVEUR, professeur d'EPS du collège.
- b) Parcours sportif des enfants inscrits dans une association sportive hors établissement scolaire :
 - Les séances de tennis seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Richard PUGIBET,
 - Les séances de basket-ball seront effectuées par le cadre technique, Monsieur Sylvain BAILLY,

La section sportive futsal du collège est encadrée par un professeur d'éducation physique et sportive de l'établissement.

Les parcours sportifs sont impulsés par les clubs de la commune qui prennent en charge la rémunération versée aux intervenants.

L'inscription dans une association sportive de la commune se fait directement via **les associations** et non via le Collège.

Pour chaque élève concerné, les documents d'inscription dans une association de la commune doivent préciser :

- Le formulaire préalable de sortie de l'établissement pendant le temps scolaire et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de l'association, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, formulaire transmis à l'établissement scolaire.
- La responsabilité de l'association envers les enfants et du cadre technique qui encadre l'activité pendant le créneau horaire défini.
- Les frais d'inscriptions et d'adhésion à l'année, à réaliser hors attribution de l'établissement scolaire.

TITRE I : OBLIGATIONS

ARTICLE 2 : Obligations de la Ville

Dans la limite defrancs (..... XPF), la Ville s'engage à participer aux frais de transports des élèves concernés du collège.

Le versement sera effectué à la société TRANSCAR sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société Générale Calédonienne de Banque (SGBC) numéro de compte n°18319 06702 02030401018 66

ARTICLE 2.1 : Valorisation (subvention par nature)

La Ville s'engage à livrer l'accès aux installations sportives suivantes :

- La salle omnisports d'Auteuil,
- La salle omnisports Ernest WAHEO de Dumbéa Centre
- Les courts de Tennis d'Auteuil,

La mise à disposition pour une durée totale de 215 heures d'utilisation annuelle, selon les plannings de fréquentation des élèves de l'établissement pour l'année 2021, représente l'équivalent d'un montant de cinq cent trente-sept mille cinq cent francs (573 500 XPF) sur la base de la délibération n°2020/... du 09/12/20 fixant les tarifs, les redevances et divers droits municipaux pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Etablissement scolaire

En contrepartie du concours apporté par la Ville, le collège s'engage à aménager les horaires des cours d'une division par niveau, dès la 6^{ème}, afin de faciliter la pratique sportive d'élèves motivés et présentés adhérents par une des associations signataires de la présente convention.

Sous réserve de disposer du formulaire d'autorisation de sortie de chaque élève de l'établissement pendant le temps scolaire, et de pratique sportive encadrée hors établissement par le moniteur identifié de l'association, dans un lieu précisé et selon une plage horaire définie, autorisation signée par les responsables légaux qui reconnaissent expressément le transfert de responsabilité à l'association, le collège remet les élèves présents et concernés par l'activité hors établissement sous la responsabilité du cadre technique sportif désigné par l'association.

Le collège s'engage à suivre le dispositif personnalisé mis en œuvre pour les élèves concernés, et à informer les responsables légaux des dispositions prises dans la classe d'accueil de l'élève, des attendus et des résultats scolaires, des aménagements à considérer pour le suivi

En rappel, les objectifs de la section sportive futsal du collège Francis CARCO sont de :

- o Découvrir l'activité, motiver les élèves sur un projet, se valoriser par le sport, exprimer des compétences qui contribueront à la réussite scolaire et/ou à la reconnaissance sociale,
- o Contribuer à la lutte contre une certaine violence par l'apprentissage du respect du règlement, son application,
- o Développer des actions éducatives et préventives contre le dopage et les conduites addictives,
- o Participer à des challenges interclasses, intersections sportives, inter-établissements,
- o Participer au championnat territorial UNSS, fédération de football, aux journées promotionnelles (UNSS) ou manifestations officielles.

Dans le cadre du dispositif partenarial avec la commune et les associations, le collège confirme ces objectifs.

ARTICLE 4 : Obligations des associations sportives

Chaque association fournira le nom des élèves concernés par le dispositif, ainsi que le formulaire d'adhésion des familles.

Chaque association représentée par son cadre technique s'engage à récupérer les élèves à 10 heures 35 selon la plage horaire définie aux portes du collège, et à quitter les installations sportives au plus tard à 12 heures 10 pour les ramener au collège. Les élèves étant sous la responsabilité de leur club respectif, un accompagnateur par activité montera dans le bus de la société LYVAI avec ses propres élèves.

Les responsables de clubs s'engagent par ailleurs à encourager les élèves de leur association à s'inscrire à l'UNSS et à participer aux compétitions de cet organisme dans le sport pratiqué (lorsque ces compétitions existent).

Les associations s'engagent également à fournir au collège un bilan trimestriel de l'activité et des résultats et à le tenir informé des absences d'élèves, l'inverse étant également valable.

Les associations intervenant dans le cadre du dispositif d'accompagnement partenarial des parcours sportifs souscriront une assurance à responsabilité civile pour les élèves.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Communication

Les associations sportives mentionneront la Ville sur leurs supports publicitaires et dans toutes leurs interventions médiatiques. Ils soumettront les projets de supports publicitaires au service communication de Dumbéa, et ce, un mois avant les travaux d'impression ou de fabrication, de sorte qu'ils répondent aux critères de communication définis par la Ville. Le collège Francis CARCO devra en être informé.

L'association assurera sa propre communication sans utiliser le logo et/ou les caractéristiques du collège et hors établissement scolaire.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour l'année 2021 et prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acquitte réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litige

Tout litige pouvant résulter de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention sera soumis, à défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, au tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Principal du collège, les Présidents des associations et le Maire de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud.

Fait à Dumbéa en huit exemplaires, le

**Pour le Collège
Francis CARCO de Koutio,
Le Principal,**

**Pour la Fédération Calédonienne
de Football,
Le Président,**

**Pour le Tennis Club d'Auteuil,
Le Président,**

Robert HANOUSA

Steve LAIGLE

Philippe LISSARRAGUE

**Pour l'Association Sportive
Dumbéa Basket-Ball,
Le Président,**

**Pour la Ville de Dumbéa,
pour le maire et par délégation
la 2^{ème} adjointe au maire,**

Benjamin GUY

Reine CHENOT

Nota : Le maire de la Ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.